

Office national  
de l'énergie



National Energy  
Board

### ORDER TGI-03-2006

**RELATIVEMENT À** la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et à ses règlements d'application;

**RELATIVEMENT À** la demande déposée auprès de l'Office national de l'énergie (l'Office) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006, sous le numéro OF Tolls Group1-F115-2006-02 01, par Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills), en vue d'obtenir l'approbation de droits provisoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 aux termes de l'alinéa 60(1)a) de la *Loi*.

**DEVANT** l'Office, le 19 décembre 2006.

**ATTENDU QUE**, dans sa lettre du 1<sup>er</sup> décembre 2006, Foothills a proposé que les droits définitifs 2006 pour les services de transport, approuvés par l'Office par la voie de l'ordonnance TG-08-2005 du 21 décembre 2005, soient maintenus à titre provisoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**ATTENDU QUE** Foothills a rencontré les expéditeurs et les parties intéressées pour les informer du dépôt de droits provisoires et qu'elle leur a fait tenir copie de la lettre;

**ATTENDU QUE**, aux termes de l'article 3 de l'ordonnance TG-6-81, modifiée par l'ordonnance TG-8-2004 (AO-20-TG-6-81), les parties ont un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle une partie a reçu une copie de la lettre de dépôt pour aviser l'Office et Foothills si elles désirent faire des observations à l'Office concernant le dépôt de droits applicables;

**ATTENDU QUE** les parties intéressées n'ont exprimé aucun commentaire dans les délais impartis en vertu de l'ordonnance TG-6-81;

**ATTENDU QUE** l'Office a examiné la lettre de Foothills en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006 et qu'il a décidé d'approuver l'imputation des droits définitifs 2006 à titre provisoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**IL EST PAR CONSÉQUENT ORDONNÉ QUE**, aux termes du paragraphe 19(2) de la *Loi*, les droits définitifs de 2006, qui sont entrés en vigueur par la voie de l'ordonnance TG-08-2005 du 21 décembre 2005, deviennent des droits provisoires au 1<sup>er</sup> janvier 2007 en attendant l'ordonnance définitive de l'Office concernant les droits de Foothills pour 2007.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le secrétaire,

*Ordonnance originale en langue anglaise signée par Miche L. Mantha*

Michel L. Mantha